

Objet : Arrêté de police de la circulation – 1 rue du Bourg Joly -

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 31 octobre 2025 de l'entreprise **SARL TOURNEUX** représenté par TOURNEUX Christophe – 10 allée Joseph Cugnot – 35 500 VITRÉ qui souhaite effectuer des travaux de réparation sur toiture chez un particulier,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu au **1 rue du Bourg Joly** à partir du 14/11/2025 pour une durée d'une demi-journée,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux de réparation sur toiture avec camion nacelle, la rue du Bourg Joly sera barrée **vendredi 14 novembre 2025 de 13h30 à 17h30**.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis aux restrictions suivantes :

- Fermeture à la circulation dans les deux sens de circulation avec mise en place d'une déviation par l'entreprise :
Déviation par la rue des Saulniers, la rue Anne de Bretagne, la rue du Breil, la rue Madame de Sévigné, la rue des Frères Amyot d'Inville et l'avenue des Vallons.
- Interdiction de circuler, de stationner à tous véhicules légers et poids lourds.

ARTICLE 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Louvigné de Bais,
Le 07 novembre 2025,

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND



Mairie

6 place de la Mairie
35680 Louvigné-de-Bais

02 99 49 00 20
mairie@louvignedebais.fr
www.louvignedebais.fr

